

# Commune de VILLARD-SUR-DORON

## Compte-rendu du Conseil Municipal

### Lundi 22 novembre 2021

**Étaient présents :** Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Monsieur Jean Noël BERTHOD, Monsieur Vincent DIEUDONNE, Monsieur Thomas BRAY, Madame Nathalie BEDDONI, Madame Thérèse VALENTE, Madame Isabelle CLEMENT, Monsieur Bruno POLLET, Monsieur Patrick DEVILLE-CAVELLIN, Madame Christelle MASSON

**Étaient absents :** Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Madame Lucile DUBOS, Monsieur Romain CANTON, Monsieur Hadrien PICQ, (pouvoir à Jean-Noël BERTHOD), Madame Sigrid PELUSSET

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGUET, Maire.  
Madame Isabelle CLEMENT est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du C.G.C.T.)

Les comptes-rendus des séances des 21/10/2021 et 04/11/2021 et sont approuvés à l'unanimité.

#### **Point 1 : Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/01/2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 18/11/2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
  - o perte de retraite ;
  - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
  - o rente conjoint ;
  - o rente éducation ;
  - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Le conseil municipal accorde ainsi sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Le conseil municipal approuve la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et autorise le Maire ou Président à la signer. Le montant unitaire de participation est fixé à 16 euros par agent et par mois. Le montant est fixé en équivalent temps plein et sera proratisé en fonction du temps de travail des agents. La participation sera versée directement à l'agent.

## **Point 2 : Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires**

Monsieur le maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,
- que la commune a, par délibération du 28/01/2021, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune ou l'établissement public de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans [date d'effet 01/01/2022]

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés
  - Risques garantis : - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
  - Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,14 % de la masse salariale assurée

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public
  - Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire
  - Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,13% de la masse salariale assurée

**Point 3 : Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'adhésion à l'unité conseil en droit des collectivités du CDG69**

Monsieur le maire expose le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale. En 2018, le CDG73 et le CDG 69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les 2 centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle (à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux).

Le niveau de participation financière pour 2022 a été modifié. Les nouveaux tarifs sont toujours fixés en fonction du nombre d'habitants.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est désormais fixé pour une commune de 501 habitants à 5500 habitants à 0.90€ par habitant, la participation étant arrondie à l'entier inférieur. Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale année N-1). Ainsi pour la commune de Villard sur Daron, la participation s'élèverait à 661 euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal donne à Monsieur le maire, tous pouvoirs aux fins de signer l'avenant à la convention tripartite qui entérine la modification tarifaire.

**Point 4 : Modification du taux de la part communale de la taxe d'aménagement**

Monsieur le maire expose que le conseil municipal a délibéré en date du 30 novembre 2011 pour instituer la part communale de la taxe d'aménagement, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement retenu étant alors de 3% sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réévaluer ce taux pour le fixer en adéquation avec celui pratiqué par nos communes voisines. Le taux de 4.5% de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal est fixé. La délibération entrera en vigueur au 1er janvier 2022 pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit.

La séance est levée à 12 heures 30.

Le Maire,  
Emmanuel HUGUET



